AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE Daniel

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves qui suivent leur formation au sein de l'établissement ainsi qu'au personnel.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Tout élève est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents ainsi que de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les locaux ainsi qu'à proximité des issues. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie. L'utilisation du téléphone portable est proscrite durant les cours théoriques et pratiques.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance par la société Izak Tech pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant 21 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le gérant de l'auto-école Daniel, par le personnel habilité de la société Izak Tech et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à autoecoledaniel69@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : 22 avenue de la République, 69680 Chassieu. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.

Ces règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent à l'équipe enseignante.

Article 2 : Consignes de sécurité

Obligation d'alerte et droit de retrait : tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux ou la voiture. Toutefois, cette

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement au personnel l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement du matériel est tenu d'en informer le personnel ou le responsable de la formation. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la Direction par la victime ou les témoins.

Comportement des élèves : l'élève est tenu de respecter l'équipe pédagogique, l'équipe administrative, ainsi que tous les locaux et matériels mis à sa disposition dans le cadre de sa formation. Toute insulte, menace ou comportement agressif envers l'équipe pédagogique ou envers d'autres élèves entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'auto-école. Il est strictement interdit de fumer, ou manger dans les salles de code. Toute dégradation des locaux ou matériels mis à disposition des élèves, entraînerait une annulation immédiate du contrat, et une obligation pour le ou la responsable des faits, de rembourser les dégâts. L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves, calme au sein des salles de code...). Un élève arrivant en leçon ou au sein des locaux de l'auto-école sous l'emprise de l'alcool ou de drogue sera immédiatement renvoyé chez lui (la leçon restant due). Un manquement à ces règles peut également entraîner l'annulation du contrat. Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Protection des supports pédagogiques : il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation théoriques ou pratiques. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves sans l'accord préalable et formel du responsable du l'établissement.

Téléphone : l'usage du téléphone est strictement réservé aux moniteurs. Les élèves ne peuvent téléphoner pendant leurs heures de formation (ni en salle de code, ni dans le véhicule). L'élève s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation sauf autorisation exceptionnelle du personnel.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique (bureau)	15h - 19h	15h - 19h	14h - 19h	15h - 19h	15h - 19h	9h - 12h
Cours pratiques	10h - 19h	8h - 19h	8h - 19h	8h - 19h	8h - 19h	7h – 13h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Accès libre à la salle de code lors des horaires d'ouverture du bureau. Chaque session d'entrainement débute à heure fixe.

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

Les élèves doivent respecter les horaires fixés par l'auto-école. Les élèves n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances théoriques ou pratiques. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement sauf accord express de la Direction.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code : l'accès à la salle de code est autorisé à partir du versement d'un acompte. Une séance de code dure environ 50 minutes. Afin de ne pas perturber le déroulement de la séance, il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (téléphones portables…). Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux. L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement. Si l'entrainement au code se fait en salle au sein de nos locaux pendant les horaires d'ouverture du bureau, l'élève note ses résultats pour chaque thèmes ou séries effectuées sur une feuille de présence mise à disposition dans nos locaux. Si l'élève n'a pas la possibilité de se déplacer, il pourra travailler depuis son smartphone, tablette ou ordinateur via l'application « ICI CODE » (code en ligne). Les résultats de chaque élève sont suivis par notre équipe pédagogique pour apporter l'aide et les conseils nécessaires en cas de besoin. Quand l'élève est prêt (moyenne de 10 à 15 séries mode examen réussie – 0 à 5 fautes/40), il peut s'inscrire lui-même à l'examen du code auprès d'un centre agréé. Il est demandé aux élèves de tenir informé le bureau dès l'obtention du code et d'envoyer par mail le résultat.

Cours théoriques : les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Les thématiques traitées sont les suivantes : la signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, autoroutes et routes à accès réglementé, tunnels routiers et autoroutes, croisement et dépassement, arrêt et stationnement, visibilité, éclairage, conduite pratique, éco-conduite et véhicule, usagers vulnérables et partage de l'espace public, prise de conscience des risques et sanction, formation.

Cours pratiques : conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du nombre prévisionnel d'heures de conduite de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures à la formation pratique (au-delà des 20 h minimum légales). Le contrat ne prend effet qu'une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties. L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci. La réservation et l'annulation des leçons de conduite se fera auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement. Toute annulation doit se faire au moins 48h ouvrées avant le jour J pour bénéficier d'un remboursement. Les dispositions applicables sont celles du contrat. L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les leçons de conduite en cas de force majeure, incluant les obligations de réaffectation d'un enseignant à un examen ou à des leçons de préparation à ceux-ci. Le cas de force majeure comprend également tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, verglas…) et les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. En cas de prise à domicile, bureau, gare, lycée, etc… l'élève est averti d'un possible retard du moniteur qui restera à sa charge selon la situation géographique du lieu de rendez-vous. Il en sera de même en cas de retour à domicile

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

avant le déjeuner ou en dernière heure des moniteurs (le retour s'effectuera en avance). En cas de retard (de l'élève ou du formateur), ce dernier s'engage à prévenir le plus tôt possible par tous moyens à sa disposition (téléphone, mail…).

Livret d'apprentissage : Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique (via l'application « Mon Permis ») qu'il devra avoir à disposition obligatoirement à chaque séance de conduite. Il devra le renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. En cas de non présentation (ART : L.12 et R.241-2 du code de la route), le moniteur pourra refuser d'assurer la leçon qui sera malgré tout facturée au tarif en vigueur. En cas de contrôle de police l'élève doit être en mesure de présenter ces documents. En cas d'absence du livret d'apprentissage la leçon sera annulée et due.

Article 5 : Instruction du dossier

L'élève est informé dès son inscription des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier auprès de l'administration. L'élève ou le représentant légal s'engage à donner les pièces nécessaires à la constitution de son dossier dans un délai de 8 jours.

Tout retard dans la constitution de celui-ci entraînera des délais plus importants pour la présentation aux épreuves du permis de conduire.

Article 6 : Organisation de l'examen pratique

L'établissement décline toute responsabilité en cas de report, retard ou annulation d'examen, l'établissement n'étant en rien responsable dans le choix de la fréquence et de l'organisation de l'examen quel qu'il soit. L'Auto-école étant tributaire du système d'attribution des places d'examen, toute représentation ne se fera qu'en fonction des faibles disponibilités, ce qui rend les délais particulièrement aléatoires. Cependant, sachez que l'auto-école Daniel n'a aucun intérêt à faire attendre un élève.

L'élève, après acceptation d'une date d'examen, est tenu de s'y présenter, et seul un préavis de 7 jours ouvrables pour modification sera autorisé. En-dessous de 7 jours de préavis, les frais de l'accompagnement à l'examen restent dus.

En cas de présentation à un examen où l'élève ne pourrait justifier d'une pièce d'identité en cours de validité, les frais d'examen seraient comptabilisés.

L'examen pratique marque la fin de tout engagement contractuel, ce qui rend chacune des parties libres de toute obligation.

Tout élève exigeant d'être présenté contre l'avis des enseignants en raison d'un niveau trop faible ne pourra pas obtenir de places supplémentaires.

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'utilisation du véhicule à doubles commandes est strictement réservée à l'usage des leçons de conduite, en présence de l'enseignant diplômé. Lorsqu'il est invité par son moniteur à aller s'installer au poste de conduite, l'élève ne doit en aucun cas se permettre de déplacer le véhicule.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 9 : Assiduité des élèves

Formation au code : l'accès au code par internet a une validité de 6 mois (à compter de la date d'inscription). Les forfaits code, conduite et code + conduite sont valables 1 an (à compter de la date d'inscription). Passé ce délai, l'accès à la salle de code sera refusé à l'élève et aucune leçon ne pourra être faite. Le contrat sera résilié et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Formation pratique : les leçons pourront être réservées une fois le code obtenu (sauf formule accélérée) et après avoir été réglées (règlement à effectuer à la réservation des leçons). L'élève s'engage au respect des horaires de formation. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure et/ou de motifs légitimes (organisation des examens pratiques, formation interne, maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, panne ou entretien véhicule école), et notamment, dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément. Les leçons seront alors reportées ultérieurement en fonction des disponibilités sur les plannings de l'auto-école. L'élève peut également annuler une leçon en cas de force majeure (il devra alors donner tout justificatif à l'appui notamment un certificat médical en cas de maladie). Dans tout autre cas une leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme due. En cas d'annulations répétées et non justifiées par l'élève, l'établissement se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique, en informant le dit élève, de manière à libérer des créneaux pour d'autres, et de trouver la solution la plus adaptée pour chacun. L'auto-école se réserve le droit d'informer les tiers financeurs de la formation (parents, employeur…) du non- respect du calendrier prévisionnel.

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

Retards : en cas de retard de l'élève, si ce dernier ne prévient pas le bureau, ou ne répond pas à l'appel du moniteur, ce dernier attendra quinze minutes. Passé ce délai, la leçon est considérée comme annulée et due (sauf cas de force majeure dument justifié).

Article 10 : Comportement des élèves

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste…

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 11 : Validité du contrat

Sauf mention contraire, les contrats pour l'accès au code en ligne sont valables 6 mois. A l'expiration de ce délai, il faudra souscrire un nouveau contrat et aucun remboursement ne pourra être effectué si le code n'est pas obtenu dans le délai imparti des 6 mois.

Sauf mention contraire, les contrats d'enseignement à la conduite (A, B, boite automatique, boite mécanique, formation accélérée, conduite accompagnée, conduite supervisée…) sont valables un an. A l'expiration de ce délai, si la formation n'a pas été achevée, aucun remboursement ne pourra être demandé. L'élève pourra, s'il le souhaite, signer un nouveau contrat avec l'auto-école ou récupérer son dossier après solde de tout compte.

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement, l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement, la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement puis l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Lorsque le comportement de l'élève justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'auto-école convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. L'exclusion peut intervenir à tout moment pour les motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la formation, non-respect du règlement intérieur.

AUTO ÉCOLE DANIEL
N° Agrément : E2206900170

22 Rue de la République
69680 Chassieu
04 78 90 55 12
autoecoledaniel69@gmail.com

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

L'inscription à l'auto-école vaut adhésion au présent document.

Fait à Chassieu, le …….

Auto-école Daniel

L'élève ou représentant légal